Place de la mairie - B.P. 33 - 66170 Millas
http://www.mairie-millas.fr

VILLE DE MILLAS

AMP-PP-2026-25
Nomenclature : 6.1.5.

Le 7 octobre 2026

ARRÊTÉ DE MAIN LEVEE SUITE A MISE EN SECURITE - PROCEDURE URGENTE (risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques n'offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers)

Le Maire de Millas

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

VU les constatations réalisées par les services municipaux en date du 19 mai 2026, qui relèvent des chutes importantes de matériaux divers,

VU l'arrêté municipal AMP-PP-2026-14 du 19 mai 2026 de mise en sécurité visant l'immeuble sis 24 rue Arago à Millas, sur la parcelle cadastrée AR 598,

VU les constatations effectuées le 28 septembre 2026 par les services de la commune,

CONSIDERANT l'arrêté municipal AMP-PP-2026-14 du 19 mai 2026 de mise en sécurité d'urgence visant l'immeuble sis 24 rue Arago à Millas, sur la parcelle cadastrée AR 598,

CONSIDERANT que cet arrêté prescrivait la réalisation de travaux destinés à mettre fin au danger grave et imminent constaté dans ledit immeuble,

CONSIDERANT que les travaux prescrits par l'arrêté susvisé ont été réalisés,

CONSIDERANT les constatations effectuées le 28 septembre 2026 par les services de la commune,

CONSIDERANT qu'il ressort de ces constatations que les désordres ayant justifié l'intervention de la procédure de mise en sécurité d'urgence ont été supprimés,

CONSIDERANT qu'il n'existe plus, à ce jour, de danger grave et imminent pour la sécurité des occupants ou des tiers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dès lors, de prononcer la mainlevée de l'arrêté municipal AMP-PP-2026-14 du 19 mai 2026de mise en sécurité d'urgence,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20261007-AMP_PP_2026_25-AI
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Place de la mairie - B.P. 33 - 66170 Millas
http://www.mairie-millas.fr

VILLE DE MILLAS

ARRÊTÉ

Article 1er - Il est pris acte de la réalisation des mesures suivantes :
- Procéder à la purge de l'ensemble des éléments de façade présentant un risque de chute,
- Procéder à l'évacuation des gravats et matériaux résultant des désordres,
Prescrites pour mettre fin à l'imminence du danger de l'immeuble situé 24 rue Arago à Millas, sur la parcelle AR 598.

Article 2 - Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté municipal AMP-PP-2026-14 du 19 mai 2026 de mise en sécurité d'urgence.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1er ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.
Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4 - Le présent arrêté est transmis au préfet du département.
Le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpelier, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Joseph OLIVE

MAIRIE DE MILLAS 66170

Certifié exécutoire
Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le - 9 OCT. 2026
Le Maire
× Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
× Informe que le présent acte peut faire l'objet :
↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie.
Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.
Affiché le 12.10.2026 Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20261007-AMP_PP_2026_25-AI
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026